FASCICULE D'AIDE À LA REPRISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sur la base des préconisations du Haut Conseil de Santé Publique

A- LE RÉFÉRENT COVID-19

Chaque association doit désigner au sein de sa structure un Référent COVID-19 (ou Manager COVID-19) :
Ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la bonne organisation des mesures d'hygiène
- Veiller à la mise en œuvre des protocoles de désinfection des matériels sportifs partagés
- Être garant du respect des mesures de distanciation physique au sein de la structure et de l'information transmise aux usagers
- Être l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour le suivi des cas contacts
- Informer la collectivité de la présence de cas avérés COVID-19

B- ACCÈS À UN ÉQUIPEMENT SPORTIF

Les usagers doivent, dès leur entrée sur le site sportif, respecter les règles de distanciation physique, à savoir :

- 1 mètre minimum de distance entre chaque usager
- L'interdiction d'accès d'un usager présentant des syndromes grippaux, respiratoires ou digestifs
- Port du masque obligatoire pour tous les usagers dès l'âge de 11 ans et ce, jusqu'au moment de la pratique sportive, et dès l'arrêt de la pratique

SABLÉ SUR SARTHE
PLAN MUNICIPAL DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
COVID-19
RestezVigilants

- Lavage des mains au gel hydro-alcoolique dès l'entrée de l'établissement

Au début de chaque entrainement mettant en contact un groupe de personnes, l'entraineur doit réaliser une liste horodatée des personnes présentes lors de l'entrainement (heures d'arrivée et de départ de chaque usager).

ACCÈS AUX VESTIAIRES COLLECTIFS

- Les usagers doivent se changer prioritairement chez eux
- L'accès est autorisé et conditionné au port du masque
- Chaque vestiaire fait l'objet d'un affichage indiquant le nombre de personnes instantané pouvant y accéder
- L'association doit veiller à la bonne organisation des vestiaires
- Le temps de présence dans les vestiaires doit être réduit au minimum
- L'association doit désinfecter, à l'aide du matériel mis à disposition, les vestiaires et douches après les entrainements

C- PRATIQUE SPORTIVE

La règle suivante s'applique :

- Les activités physiques et sportives se déroulent dans les conditions de nature à permettre une distanciation physique de 2 mètres entre chaque participant, soit 8m² d'espace libre autour d'une personne SAUF lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas (ex : sport collectif ou de combat)

Les fédérations ont rédigé des protocoles de reprise spécifiques au regard des typologies de pratique. L'association doit s'y référer. Les écoles doivent également se conformer à leur protocole.

MATÉRIEL SPORTIF

- Le matériel sportif personnel est à privilégier dans la mesure du possible
- Le matériel sportif partagé doit faire l'objet d'un protocole de désinfection spécifique entre chaque utilisateur (ex : tapis de gym) ou à minima à la fin de chaque entrainement (ex : ballon)

D- PROCÉDURE EN CAS DE COVID

- **Alerter l'ARS**

Le référent COVID-19 doit accompagner l'ARS dans la recherche de cas contacts. La liste nominative horodatée des personnes ayant fréquenté les installations sportives en présence du cas avéré doit être transmise.

- **Prévenir le Service des sports**

À partir de 3 cas avérés, le virus circule activement au sein de l'association.

En attendant les préconisations de l'ARS ou de la collectivité, il est demandé d'adapter les entrainements :

- Groupe de 10 personnes maximum
- Pas de contact pendant les entrainements
- Privilégier la pratique extérieure

E- MANIFESTATIONS SPORTIVES

De manière générale, il est préconisé d'éviter les rassemblements autant que faire se peut.

SABLÉ SUR SARTHE
PLAN MUNICIPAL DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
COVID-19
RestezVigilants

Jusqu'à nouvel ordre, aucune manifestation de plus de 5 000 personnes ne peut avoir lieu sur le territoire.

L'organisateur doit :

- Déclarer à la préfecture les manifestations suivantes 15 jours minimums à l'avance :
  - Toute manifestation regroupant sur l'espace public plus de 10 personnes
  - Toute manifestation sportive dans un équipement sportif qui dépasse une jauge de 1 500 personnes
  - Toute manifestation non sportive dans un équipement sportif (foire, loto, …)
- Désigner un référent COVID chargé de la mise en œuvre, et du respect strict des mesures de prévention
- Imposer le port du masque dès lors qu'il est constaté une forte densité de personnes dans certains lieux
- Les regroupements sont possibles dès lors qu'ils sont aménagés pour garantir les mesures de distanciation physique
  - 1 mètre entre chaque personne
  - Et/ou 1 mètre entre chaque groupe de 10 personnes ayant réservé ensemble
- Interdiction provisoire de toutes célébrations collectives qui favorisent la promiscuité (ex : embrassade en cas de victoire)
- Strict respect des règles de distanciation dans les clubs house, buvettes : groupes de personnes limités et mesures barrières respectées.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler toute manifestation pour raison sanitaire.